

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT

JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIETE VM93120

Article 1. ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU

La société VM93120 Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 753 431 303, dont le siège social est situé 51 Av. Roger Salengro 93120 La Courneuve, ci-après « la société organisatrice », organisera un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours » sur le site internet de l'équipement <https://www.centre-aquatique-departemental-annette-kellermann.com/>, ci-après « le jeu ».

Le jeu a pour objet de promouvoir les abonnements « Pass » proposés par l'Organisateur et de favoriser les nouvelles adhésions.

Le jeu constitue une opération promotionnelle exclusivement destinée :

- aux personnes procédant à une nouvelle inscription à un abonnement « Pass » pendant la durée de l'opération ;
- ainsi qu'aux personnes n'ayant bénéficié d'aucun abonnement « Pass » auprès de l'Organisateur au cours des trois (3) mois précédant leur inscription au jeu.

Il n'est associé à aucune obligation de commande de produits ou de services. La participation est entièrement gratuite et n'implique aucune contrepartie financière.

Article 2. DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 12 septembre au 04 octobre 2026 inclus, sur la période indiquée dans les supports d'information du jeu.

Seules sont prises en compte les participations valablement enregistrées pendant la période de jeu telle que définie ci-dessus. Passé ce délai, aucune participation ne sera admise.

Article 3. PARTICIPATION

3.1 Accès au jeu

Ce jeu gratuit est ouvert à :

- toute personne physique de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France Métropolitaine.
- procéder à une nouvelle souscription à un abonnement « Pass » pendant la période du jeu ;

- ne pas avoir été titulaire d'un abonnement « Pass » auprès de l'Organisateur au cours des trois (3) mois précédant cette souscription.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, à partir de ses fichiers d'abonnés, que le participant satisfait à cette condition d'ancienneté. Toute participation ne répondant pas à ces critères sera déclarée nulle.

Sont exclus :

- les membres du personnel de la structure organisatrice du jeu, des sociétés auquel il appartient, des prestataires intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants, descendants, collatéraux vivant sous le même toit.
- et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou même adresse électronique et, le cas échéant, même numéro de téléphone), sauf indication contraire expressément mentionné sur les supports du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux promotionnels gratuits.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

3.2. Modalités de participation

Le jeu est gratuit.

La participation sera effective le 12 septembre 2026. La société VM93120 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent de reporter ou de suspendre le jeu concours, les participants en seront informés sur les réseaux sociaux ou par mail.

Le jeu concours s'organisera de la manière suivante :

- Par voie électronique, en se connectant au site : <https://www.centre-aquatique-departemental-annette-kellermann.com/> et en complétant le formulaire prévu à cet effet,

Pour être valable, chaque participant doit fournir des informations exactes, complètes et lisibles. Tout bulletin incomplet, illisible, envoyé hors délais, comportant des coordonnées fausses ou usurpées, ou ne respectant pas les modalités décrites au présent article sera considéré comme nul.

L'Organisateur se réserve la faculté de mettre en place un dispositif visant à empêcher les participations automatisées (notamment via robots ou scripts). Toute utilisation d'un procédé automatisé ou d'une technologie visant à multiplier les chances de participation ou à contourner les règles entraînera la nullité des participations concernées et pourra conduire à l'exclusion du participant dans les conditions de l'article 7.

Article 4 - DETERMINATION DU GAGNANT

Le gain des lots mis en jeu est soumis à un aléa. Le fait de participer ne confère aucune certitude de gagner un lot. Les participants disposent d'une chance de gagner parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu.

Le jeu sera clôturé le 04 octobre 2026.

Chaque participation déclenche instantanément un tirage au sort automatique et aléatoire géré par notre plateforme informatique. C'est ce système qui détermine le lot remporté par le participant parmi les dotations disponibles.

Les gagnants devront venir retirer leur lot à l'accueil du Centre Aquatique dans un délai de 1 mois après réception du lot par mail.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient pas prendre possession de leur lot dans les délais prévus au présent règlement, ils n'auraient droit à aucune compensation et/ou remboursement, et le lot serait considéré comme définitivement perdu.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve aussi le droit de demander un justificatif d'identité au gagnant avant transmission de la dotation.

Article 5 - DESIGNATION DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 x Pass Liberté d'une durée de 1 an (**TOUS LES ESPACES, 2 COURS AQUAGYM /SEM. ET 1 COURS AQUAGYM+ /SEM** / 486 euros),
- **10 x Accès d'un mois à un proche,**

- 20 x 1 espace supplémentaire offert pendant 1 mois,
- 10 x 1 mensualité offerte,
- 10000 x FA offerts (20 euros).

Article 6 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces ou en tout autre avantage de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les photographies, illustrations ou descriptions des lots figurant sur les supports du Jeu ont un caractère strictement illustratif et n'ont pas de valeur contractuelle. Seules les caractéristiques objectives décrites dans le présent règlement prévalent.

Article 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés par mail immédiatement après leur participation.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot et, le cas échéant, fournir les informations ou justificatifs nécessaires à la délivrance du lot (par exemple, copie d'une pièce d'identité, justificatif de domicile) dans un délai de 1 mois à compter de la première notification.

A défaut de réponse dans ce délai, en cas d'impossibilité de joindre le gagnant, en cas de non-respect des conditions du règlement, de fourniture de justificatifs inexacts ou incomplets, ou de renonciation expresse au lot, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Les modalités pratiques de remise des lots (remise contre signature, retrait dans les locaux de l'Organisateur, etc.) seront précisées au gagnant lors de la prise de contact. Les éventuels frais de déplacement pour se rendre au lieu de remise du lot demeurent à la charge du gagnant, sauf mention contraire expresse.

Article 7 FRAUDE, ABUS ET EXCLUSIONS

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles concernant l'identité, l'âge, les coordonnées et la bonne foi des participants.

Toute tentative de fraude, de manipulation du système de participation, de détournement des règles du Jeu, de participation multiple en violation de l'article 3.3, d'usurpation d'identité ou, plus généralement, tout comportement de nature à porter atteinte au bon déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'exclusion immédiate et définitive du participant concerné, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Article 8 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 9 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la société VM93120.

Elles sont indispensables pour la gestion du jeu.

Les destinataires des données sont les services administratifs. Le délai de conservation des données est de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact. Sur justificatif de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : dpo@vert-marine.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : SAS VERT MARINE – A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 4 rue de l'Industrie – 27930 GRAVIGNY. Vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 - LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de suspendre, de prolonger ce Jeu sans préavis en cas de force majeure uniquement, sans être tenue responsable dans un tel cas.

Article 9- ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur demande auprès de la Société Organisatrice. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée à la société VM93120 par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Le présent jeu est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation sera, sous la seule réserve des dispositions légales d'ordre public, souverainement tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de litige le contentieux relèvera de la compétence du Tribunal juridiquement compétent.